

Crans, le 30 octobre 2018

Préavis numéro No 22/18 : Budget 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission des finances a procédé à l'étude du préavis 22/18 et a considéré tous les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations. Elle vous fait part ci-après de sa démarche, de l'historique de ce dossier, des éléments à sa disposition, de son analyse et de ses conclusions.

1. Démarche

La commission des finances s'est réunie 7 fois. Elle a eu l'occasion de rencontrer M. le Syndic et M. le boursier à plusieurs reprises, ainsi que les municipaux de façon individuelle ou accompagnés du boursier qui a complété les explications données. Compte tenu de l'importance des enjeux actuels, la commission a recherché des informations complémentaires utiles à son analyse et à l'appréciation de ce dossier. Des informations ont donc été récoltées dans la presse, sur les sites de différentes communes, de l'UCV (Union des communes vaudoises) ou encore du Canton de Vaud.

La commission dans son ensemble tient à remercier chaleureusement les municipaux qui se sont rendus disponibles et se sont prêtés au jeu de ses questions. Elle remercie également M. le Syndic et M. le boursier pour la richesse des informations transmises, leur esprit de collaboration et leur grande disponibilité.

2. Déroulement historique

17.09.2018 : réunion avec M. le Syndic ainsi que le boursier communal pour la transmission des documents préliminaires disponibles, à savoir l'arrêté d'imposition proposant une augmentation de 5 points, portant le taux d'imposition à 58 points, ainsi que le budget pour l'année 2019 tenant compte d'une augmentation du taux d'imposition à 58 points et prévoyant un bénéfice de Frs 12'000.--, corrigé ultérieurement à Frs 19'000.--.

21.09.2018 : réception par courriel de la première version des préavis 21 et 22/18 non signés. La municipalité a tenu à procéder ainsi afin de donner suffisamment de temps à la commission pour analyser les documents remis et établir son rapport.

24.09.2018 : réunion de la commission. Prise d'informations, analyse des documents et élaboration de questions à l'adresse de la municipalité.

26.09.2018 : suite aux réflexions de la commission, proposition spontanée de la municipalité de contenir l'augmentation du taux d'imposition à 4 points, pour le porter à 57 points. En contrepartie, suspension des dépenses spéciales envisagées en 2019, jugées non urgentes ou indispensables. Les dépenses seront effectuées hors budget en cas d'urgence avérée.

Elaboration d'un nouveau budget avec un excédent de charge prévisionnel de Frs 2'500.--.

01.10.2018 : rencontre avec les municipaux, les objectifs étant pour la commission d'obtenir les réponses spécifiques à chacun des municipaux et de comprendre comment les budgets des différents dicastères avaient été élaborés. La commission souhaitait également s'assurer de la prise de conscience des municipaux concernant la nécessité de contenir les coûts, compte tenu de la situation actuelle et de sa remarque au rapport sur les comptes 2017 à ce sujet.

08.10.2018 : séance avec M. le Syndic et M. le boursier. Suite aux rencontres avec les municipaux et sur la base des informations à sa disposition, la commission demande à la municipalité d'envisager une augmentation du taux d'imposition contenue non pas à 4 points, mais à 3 points, soit une augmentation du taux à 56 points.

10.10.2018 : réponse par courriel de M. le Syndic, la municipalité maintient sa proposition d'augmenter le taux à 57 points, en invoquant principalement l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes.

11.10.2018 : réception de la version finale des préavis 21 et 22/18 prévoyant respectivement une augmentation de 4 points de l'impôt communal et un déficit de Frs 105'500.-- pour l'année 2019. A noter que cette dernière version tient compte de l'augmentation supplémentaire des charges, tel que confirmé par l'AJET, et d'une diminution des dépenses prévues pour les routes par rapport à la version précédente.

12.10.2018 : le délai pour remettre les rapports de commission étant fixé au 17 octobre, la commission demande le report de la séance du Conseil du 29 octobre pour lui permettre de prendre connaissance des documents finaux et de procéder à l'élaboration de son rapport.

15.10.2018, 17.10.2018, 29.10.2018 : réunions de la commission. Analyse, délibération, élaboration du rapport.

3. Situation / Eléments à disposition

Différents éléments viennent cette année perturber l'exercice de fixation du taux d'imposition des communes et, par ricochet, l'établissement du budget directement lié à la valeur dudit taux. Par ailleurs, une incertitude subsiste quant à la destinée des résultats 2019.

En l'occurrence, les montants d'impôts perçus sont fondés sur une approximation. Il en va de même de la péréquation et de la facture sociale qui sont, pour 2019, estimées en fonction des acomptes définitifs 2017 et ajustées sur une approximation de 2019. Sur cette base, le boursier nous a fourni plusieurs simulations que nous avons considérées. Celle qui a été retenue par la commission (voir rapport CoFin préavis 21/18) pourrait potentiellement générer un excédent de charge de Frs 313'782.— (base 56 points). La version proposée par la municipalité présente, comme indiqué dans son préavis, un excédent de charges de Frs 105'500.-- (base 57 points).

A noter que le règlement sur la comptabilité des communes préconise de présenter un budget équilibré. Ce principe ne constitue pas une obligation, mais un principe de bonne gestion et doit être mis en relation avec une notion de temporalité et de proportionnalité.

La modification du calcul de la péréquation via la suppression complète du plafond du point écrêté devrait entraîner une augmentation de la charge péréquative, alors que notre contribution à l'AVASAD, encore calculée en francs par habitant en 2019, reste relativement stable (+Frs 2'200.--).

Le plafond contributif qui est actuellement fixé à 45 points d'impôt est quant à lui maintenu pour 2019. La commune s'en approche en 2018 et pourrait même l'avoir atteint. Par conséquent, la contribution de notre commune pourrait être plafonnée en 2019 avec la conséquence d'un remboursement partiel possible de sa participation. Malgré cela, le budget reflète des charges cantonales imposées en augmentation par rapport aux comptes 2017 ou au budget 2018. En revanche, en comparaison avec les chiffres 2018 effectifs, il semblerait que le solde net des péréquations soit stable en 2019.

4. Analyse

La commune jouit d'une forte capacité financière. En 2018, les investissements ont été financés par la trésorerie courante et la commune a été en mesure de réduire son endettement de Frs 2'000'000.--. Pour 2019, la municipalité prévoit de financer également ses investissements par la trésorerie courante.

Les entretiens effectués avec les municipaux et le boursier n'ont pas permis de mettre en évidence une volonté d'adapter les dépenses à la situation actuelle. En effet, il semblerait qu'un examen complet des charges de fonctionnement, qui sont stables, n'ait pas été réalisé alors que la commission en émettait la demande de façon implicite dans son rapport sur les comptes 2017. La municipalité s'est contentée de temporiser les augmentations prévues dans un premier temps et qui, finalement semblent s'être avérées non urgentes.

L'analyse financière ne dit pas comment les investissements sont traités. Il ne figure pas dans le préavis de la municipalité d'objectifs clairs en fonction des ratios, ni de réflexion sur les projets en cours ou d'analyse sur les dépenses actuelles.

La commission constate que le plan d'investissement, qui devrait servir de base de travail, n'est pas suivi et est régulièrement modifié. Le niveau d'endettement de la commune est faible et les dépenses d'investissement pourraient être financées par l'emprunt, conformément aux affirmations de la municipalité.

L'augmentation de la charge péréquative attendue suite à l'introduction de la RIE III devra être confirmée compte tenu du plafonnement péréquatif. En l'état, il semblerait que les éléments susceptibles de faire augmenter la facture péréquative sont : une augmentation des encaissements d'impôts, la modification du calcul péréquatif ou du plafond d'effort de la péréquation. En l'occurrence, si une augmentation des revenus d'impôts signifie une augmentation des charges, elle a comme corolaire une augmentation du revenu disponible et reste donc profitable et souhaitée.

5. Conclusion

Dans son rapport relatif au taux d'imposition (préavis 21/18), la commission propose un amendement pour porter le taux d'imposition communal à 56 points.

En conséquence, la commission des finances vous **recommande à l'unanimité de refuser le budget tel que présenté et de le renvoyer à la municipalité pour**

1. **L'adapter au taux d'imposition décidé par le conseil et y intégrer les derniers éléments connus, si ledit taux s'avère être différent de 57 points.**



Marc-Henri Barrail



Claude Lagrange



Karine Beirnaert




Johanna Pini



Yvan Rueff



Lars Kermode



Catherine Schmutz
(présidente)

